

MODELE DE DECLARATION

Vous transférez 600 actions Peugeot issues de différentes opérations :

- 500 actions acquises le 10/12/2010 au prix unitaire (frais inclus) de 19,3915 €
- 200 acquises le 17/04/2013 au prix unitaire (frais inclus) de 5,2126 €
- 100 actions vendues le 22/08/2014

Principe :

- les titres cédés sont imputés sur les titres acquis aux dates les plus anciennes
les cessions n'impactent pas le prix d'acquisition des titres

Le tableau sera à compléter de la manière suivante :

Libellé de la valeur	Code valeur	Quantité par date d'acquisition	Date d'acquisition**			Prix d'acquisition unitaire (en €)
			JJ	MM	ANNEE	
Peugeot	FR0000121501	400	10	12	2010	19,3915 €
Peugeot	FR0000121501	200	17	04	2013	5,2126 €

PRINCIPES DE LA FISCALITE DES PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES

Depuis le 1er janvier 2013, les plus-values de cessions de valeurs mobilières sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux de 15,50%.

Un abattement pour durée de détention s'applique aux plus-values nettes dans les conditions suivantes :

Cet abattement s'applique uniquement aux cessions d'actions et parts sociales, de titres représentatifs des parts et actions (tels que les actions de SICAV, parts de FCP respectant un quota d'investissement de 75 % en actions, françaises ou étrangères). Sont notamment exclus du régime de l'abattement : les obligations, les OPCVM ne respectant pas le ratio de 75 % en actions de façon continue entre l'acquisition et la cession.

L'abattement de droit commun est de :

- 50 % pour les titres détenus entre 2 et moins de 8 ans
- 65 % pour les titres détenus plus de 8 ans

La durée de détention est calculée de date à date à partir de la date d'acquisition. En cas de cessions de titres d'une même valeur, acquis à des dates différentes, les titres cédés sont ceux acquis aux dates les plus anciennes.

L'abattement pour durée de détention ne s'applique pas aux moins-values de cessions de valeurs mobilières, mais au gain net après imputation des moins-values.

Ainsi, les gains nets imposables sont calculés après imputation des moins-values subies au cours de l'année ou reportées sur les plus-values réalisées, selon le choix du contribuable. L'abattement pour durée de détention aura vocation à s'appliquer au solde ainsi obtenu, en fonction de la durée de détention des titres dont la cession a fait apparaître les plus-values subsistant après imputation des moins-values.

Il existe un abattement pour durée de détention dit renforcé, prévu à l'article 150-0 D 1 du CGI, pour les cessions de titres de PME de moins de 10 ans, les cessions de titres intrafamiliales et les cessions de titres de PME par un dirigeant partant à la retraite. L'éligibilité et les modalités de calcul de cet abattement spécifique sont prévues dans la déclaration 2074 ABT.

Les moins-values sont déclarables et utilisables l'année en cours et les 10 années suivantes en compensation de plus-values de même nature.

Les prélèvements sociaux s'appliquent à la plus-value totale avant abattements.